

toute pension d'invalidité est considérée comme une prestation de retraite. Donc, à la suite d'un divorce ou de la séparation d'un couple en union de fait, le projet de loi autoriserait le partage d'une pension d'invalidité.

Une pension d'invalidité est généralement considérée comme un régime de remplacement du salaire perdu. Autrement dit, elle compense la personne invalide pour l'argent qu'elle ne peut plus gagner à cause de son invalidité. Cet aspect est important lorsqu'on examine les problèmes qu'a étudiés le comité dans le cadre du projet de loi C-55.

Une pension d'invalidité est réellement une source de revenu et, souvent, l'unique source de revenu pour les personnes invalides. En ce sens, il ne s'agit pas du même genre de pension que celle dont nous parlions au sujet de la partie deux. Ce n'est pas vraiment une pension proprement dite, mais plutôt un remplacement du revenu.

Or, selon le projet de loi, la pension d'invalidité ne sera pas traitée comme une source de revenu. En fait, elle sera traitée comme un bien familial net et sera partagée rétroactivement à compter de la date de la séparation. Donc, à la fin de la procédure de divorce, une personne invalide qui reçoit une pension d'invalidité constatera peut-être qu'elle doit à son conjoint, qui a peut-être un emploi à temps plein et un revenu suffisant, la moitié du revenu d'invalidité gagné à compter de la date de la séparation. De toute évidence, cela semble injuste, car nous pouvons constater que la personne invalide risque de se retrouver avec une lourde dette envers son conjoint et peut-être sans le sou.

Remarquez qu'on fait l'analogie avec le revenu. C'est comme s'il y avait rupture du mariage et qu'on pouvait réclamer une partie du salaire du soutien de famille. Ce n'est pas tout à fait la même chose qu'une pension, car cette pension d'invalidité remplace le revenu.

C'est une disposition injuste, et le ministre a indiqué au comité que le gouvernement voulait éviter cette situation et chercherait à prévoir dans le règlement d'application une forme de protection pour les prestataires d'une pension d'invalidité.

Sharon Hamilton, directrice de la Division des pensions et des projets spéciaux au Conseil du Trésor, a indiqué au comité que cette situation pose un problème et qu'il règne une certaine confusion.

Il règne une certaine confusion parce que, en vertu de notre régime de pension, tout est considéré comme une rente ou une indemnité. Par le passé, il nous a été inutile de considérer comme une prestation différente d'un régime de retraite les sommes payées à titre de pension d'invalidité. Mais en l'occurrence, lorsque l'on parle de partage des droits à la pension, il est évident qu'il faut faire la distinction entre les deux sortes de prestations.

Les fonctionnaires ont reconnu qu'il faut protéger les personnes invalides dans ces circonstances. Ils ont admis que ce projet de loi n'assure pas cette protection. En fait, le ministre a convenu qu'une protection s'impose. Il a témoigné devant le comité et ses propos sont consignés à la page 32:19:

Nous allons évidemment prévoir une sorte de protection dans le règlement, car le problème que vous mentionnez existe réellement pour les prestataires de pension d'invalidité. Nous examinons ce problème en vue de garantir cette protection.

L'endroit est bien choisi pour prendre note de l'intention, si je la comprends bien, que le comité a exprimée dans son rapport. Son président suppléant, le sénateur Doody, peut me corriger si je fais erreur. Le comité a l'intention de surveiller cette question, de garder contact avec les fonctionnaires du Conseil du Trésor et, au besoin, de les inviter à nouveau pour qu'ils disent s'ils ont pu régler, dans le règlement d'application, ce problème qu'ils ont reconnu.

Mais il s'agit seulement d'une promesse, et nous devons nous demander si elle satisfait les personnes invalides qui risquent de perdre 50 p. 100 de la pension d'invalidité qu'elles ont reçue depuis la date de la séparation.

• (1530)

N'oubliez pas que ces personnes sont normalement prêtes, comprenons-nous, à ce que la pension d'invalidité soit considérée comme un salaire et qu'elle soit donc soumise, par exemple, à une saisie-arrêt et à une ordonnance du tribunal comme peut l'être n'importe quel autre salaire lors d'une séparation. Ce qui les inquiète, c'est qu'il ne s'agirait pas d'une ordonnance de saisie-arrêt ou autre ordonnance du tribunal leur demandant d'allouer une partie de leur revenu, mais que cela aura automatiquement pour résultat de transformer subitement en dette 50 p. 100 de la pension d'invalidité qu'elles ont reçue depuis la date de la séparation. Si le ministre a l'intention de protéger ces personnes, pourquoi n'introduit-il pas une clause à cette fin dans le projet de loi au lieu de le faire au moyen d'un règlement?

Honorables sénateurs, quand nous avons renvoyé ce projet de loi à un comité, après la deuxième lecture, nous avons certaines réserves à son sujet. Nous les avons exposées à la deuxième lecture. Le ministre et des représentants du ministère ont comparu devant le comité, tout comme un certain nombre d'autres groupes concernés, afin de tenter de répondre à nos questions et de clarifier le projet de loi.

Nous avons franchi l'étape de la deuxième lecture, avons débattu le principe du projet de loi et avons soulevé les questions que nous désirions voir examinées par le comité. Tout cela s'est passé au Sénat. À la troisième lecture, nous avons examiné la façon dont ces questions avaient été traitées. Comme je l'ai dit, le ministre et les représentants du ministère ont comparu devant le comité, tout comme d'autres groupes concernés, pour essayer de répondre à ces questions et de clarifier le projet de loi. Nous avons alors constaté qu'un certain nombre de questions étaient restées sans réponse.

Au début de mon intervention aujourd'hui, j'ai parlé du mécontentement de nombreuses personnes face aux promesses du ministre concernant la réglementation et la désindexation. Même si le ministre a promis de ne pas recourir à des règlements pour désindexer les prestations de retraite, beaucoup de gens ont peur.

J'ai aussi parlé des problèmes que les conjoints ont fait ressortir dans les témoignages au sujet du partage des crédits de pension en cas de rupture du mariage. Le projet de loi n'aidera pas les personnes dont les ex-conjoints vivent en union de fait.

Enfin, j'ai discuté des problèmes qui pourraient se poser aux personnes touchant des pensions d'invalidité. Le projet de loi ne prévoit aucune protection en ce qui concerne ces personnes et, encore une fois, le ministre nous promet de rectifier ce problème au moyen de règlements.